FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BANDIDO

Code du produit : SIPBAND

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPCAM FRANCE.

Adresse : 14 rue Beffroy.92200.NEUILLY SUR SEINE.FRANCE.

Téléphone : 01 85 35 03 35. Fax : .

Courriel : regulatory@sipcam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit phytopharmaceutique.

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

GHS09

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 243-815-9	DIHYDROXYDE DE CUIVRE
EC 215-572-9	TRIHYDROXYCHLORURE DE DICUIVRE
EC 273-257-1	SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS

Etiquetage additionnel :

EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Eliminer le contenu/récipient dans des sacs étanches conformément à la réglementation locale ou dans une installation d'élimination des déchets agrée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 20427-59-2 EC: 243-815-9 DIHYDROXYDE DE CUIVRE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		10 <= x % < 25
CAS: 1332-65-6 EC: 215-572-9 TRIHYDROXYCHLORURE DE DICUIVRE	GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		10 <= x % < 25
CAS: 98243-83-5 EC: 619-330-7 BENALAXYL-M	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 68955-19-1 EC: 273-257-1 SULFURIC ACID, MONO-C12-18-ALKYL ESTERS, SODIUM SALTS	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		1 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 20427-59-2 EC: 243-815-9 DIHYDROXYDE DE CUIVRE		inhalation: ETA = 0.47 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 500 mg/kg PC
CAS: 1332-65-6 EC: 215-572-9 TRIHYDROXYCHLORURE DE DICUIVRE		inhalation: ETA = 2.83 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 299 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Retirer immédiatement les vêtements, chaussures et objets (bijoux, montre, ...) car tous sont potentiellement souillés.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

Transporter dans un endroit frais et aéré. En cas de gêne respiratoire, consulter un médecin.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS)

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Se rincer la bouche et les lèvres à l'eau.

Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit contient un mélange de substances, Cu 30 % p/p (à partir d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre) et Benalaxyl -M 5 % qui, séparément, peuvent produire les effets suivants : Cu 30 % w/w (à partir d'oxychlorure de cuivre et d'hydroxyde de cuivre) : Symptômes : dénaturation des protéines avec lésion au niveau des muqueuses, atteinte rénale et hépatique, atteinte du SNC, hémolyse.

Vomissements avec émission de matières vertes, brûlures d'estomac gastro-œsophagiennes, diarrhée sanglante, coliques, douleurs abdominales, ictère hémolytique, insuffisance hépatique et rénale, convulsions, collapsus.

Fièvre causée par l'inhalation de métaux. Irritation de la peau et des yeux.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement, une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lavage gastrique avec une solution d'a-lactalbumine. En cas de cuprémie élevée, utiliser des composés de ligands, de la pénicillamine si la voie orale est viable ou du CaEDTA en intraveineuse et du BAL en intramusculaire. Pour le reste, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée ou une mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/contenants à proximité exposés au feu.

Ne pas laisser pénétrer les eaux d'extinction contaminées dans les égouts ou les cours d'eau

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les non-secouristes

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur).

Placer dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément aux réglementations locales/nationales (cf rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Porter un équipement de protection individuel.

Eviter tout contact direct avec le produit.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Prévention des incendies :

Tenir éloigné des sources de chaleur et d'inflammation (flamme, étincelle, ...). Ne pas fumer.

Le produit n'est pas combustible, pas de mesures particulières nécessaires.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit frais, propre et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles et de tout matériau combustible.

Tenir hors de portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparer des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Conserver dans l'emballage d'origine et tenir cet emballage hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

A utiliser uniquement pour les usages homologués sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substance avec limite d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

L'évaluation du risque dans chaque phase de travail est indispensable pour définir précisément les moyens de protection à mettre en place.

- Protection des yeux / du visage

(si nécessaire en fonction des pictogrammes)

Eviter le contact avec les yeux/le visage.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Lunettes masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166).

- Protection des mains

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : gants en nitrile conforme à la norme NF EN ISO 374.

- Protection du corps

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtement de protection (conforme à la norme EN ISO 27065/A1 et/ou EN 14605+A1) et chaussures qui couvrent tout le pied (conforme à la norme EN 13 832-3).

- Protection respiratoire

(si nécessaire en fonction des pictogrammes).

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante, utiliser une protection pour les voies respiratoires (demi-masque ou masque conforme à la norme EN 140 équipé d'un filtre P3 conforme à la norme EN 143 ou A2P3 conforme à la norme 14387).

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Solide en granulés.

Couleur

Vert

Odeur

Seuil olfactif :	Non déterminé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non déterminé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point d'ébullition :	280 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non déterminé
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non déterminé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	8,5 (1%)

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble. Dispersable
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	Non déterminée

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- oxyde d'azote (NO)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Provoque de graves lésions des yeux.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

TRIHYDROXYCHLORURE DE DICUIVRE (CAS: 1332-65-6)

Par voie orale :	DL50 = 299 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 2.83 mg/l Durée d'exposition : 4 h

DIHYDROXYDE DE CUIVRE (CAS: 20427-59-2)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.47 mg/l Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Ingestion :	LD50 > 300 mg/kg (OCDE 423)
Contact cutané :	LD50 > 2000 mg/kg (rat) (OCDE 402)
Inhalation :	LC50 = 1,16 mg/l (4h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non irritant pour la peau (lapin, OCDE Ligne directrice 404).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux (OCDE Ligne directrice 405).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Dihydroxyde de cuivre (CAS 20427-59-2): Voir la fiche toxicologique n° 294.
- Trihydroxychlorure de dicuivre (CAS 1332-65-6): Voir la fiche toxicologique n° 294.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons :	CE50 (semi-statique) : 19.5 mg/l Espèce : Onchorynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CL50 : 0.432 mg/l Espèce : Daphnia Magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 : 26.9 mg/l
Espèce : Descmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

BENALAXYL-M (CAS: 98243-83-5)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

BENALAXYL-M (CAS: 98243-83-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 57

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

02 01 08* (Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(dihydroxyde de cuivre, trihydroxychlorure de dicuivre)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 kg	F-A. S-F	274 335 966 967 969	E1	Category A SW23	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197 A215	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197 A215	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (trihydroxychlorure de dicuivre)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 modifié par les ATP pertinentes

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction (selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006) applicable à notre activité : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.